

ARRETE DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,
Vu la délibération 26D018 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire,
Considérant que le Maire ne peut assurer seule, l'examen et l'expédition des affaires courantes de la Ville,
Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et le fonctionnement des services, il est nécessaire que l'exercice d'une partie des fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués à Madame CAVE Michelle, conseillère municipale,

ARRETONS

Réf. : AV/IP

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame CAVE Michelle, conseillère municipale, est déléguée à l'urbanisme. Les fonctions seront assurées concurremment avec nous à compter du 23 mars 2026.

N° 2026/058

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame CAVE Michelle, conseillère municipale, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations, de droit de préemption urbain, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.

OBJET

**Délégation de
fonction et de
signature
Madame CAVE
Michelle**

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais ainsi qu'à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras.

Dainville, le 23/03/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



Signature de l'intéressée :

#Signature#